



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 février 2024 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 19 au 31 janvier 2024 et des amendements
 - 4.2 Renouvellement du contrat d'assurance collective
 - 4.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
 - 4.4 Autorisation de transmission de la liste des immeubles le cadre de la vente pour taxes 2024

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Demande d'aide financière à l'investissement - Ski Garceau Inc.
 - 5.2 Avis de motion relatif au Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.4 Affectation au fonds de roulement - Équipements informatiques

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 327, rue Saint-Donat (nouvelle enseigne)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 90, chemin Cloutier (nouveau bâtiment principal)
 - 6.3 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour le lot 6 433 417, chemin du Lac de la Montagne Noire
 - 6.4 Demande d'aide financière dans le cadre de ClimatSol-Plus
 - 6.5 Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale préliminaire 2024
 - 7.2 Participation aux journées de la persévérance scolaire (CREVALE)

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat pour la location et l'installation d'équipements, fourniture et transport de carburant
 - 8.2 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'Aide à la Voirie Locale
 - 8.3 Résiliation d'une entente avec le ministère des Transports du Québec
 - 8.4 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné
 - 8.5 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné
 - 8.6 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur (soirs et fins de semaines) à statut temporaire

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun

- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

24-0213-039 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

5.5 Nomination d'une mairesse suppléante et autorisation de signature des effets bancaires

3. Adoption du procès-verbal

24-0213-040 Il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 23 janvier 2024 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 19 au 31 janvier 2024 et des amendements

24-0213-041 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1^{er} février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 19 au 31 janvier 2024 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 19 au 31 janvier 2024	384 405,51\$
Liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024	221 258,37\$
Total des déboursés pour la période du 19 au 31 janvier 2024	605 663,88\$

- que les déboursés d'une somme de 605 663,88\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.



4.2 Renouvellement du contrat d'assurance collective

24-0213-042 Attendu que la Municipalité offre à son personnel un régime d'assurances collectives;

Attendu l'offre de renouvellement et son analyse;

Attendu le rapport produit par Monsieur Francis Taillefer, conseiller en assurances et rentes collectives de la firme GFMD;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 5 février 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- D'accepter les conditions de renouvellement pour une période d'un an, de Beneva inc pour le régime d'assurances collectives;
- D'autoriser le directeur général et greffier trésorier, Monsieur Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents.

4.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, mise à jour au mois de février 2024

4.4 Autorisation de transmission de la liste des immeubles le cadre de la vente pour taxes 2024

24-0213-043 Attendu la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Matawinie, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal et en fonction des critères établis par la MRC de Matawinie ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de désigner à la MRC de Matawinie les immeubles ayant des arrérages antérieurs au 31 décembre 2021, pour réclamer les arrérages dus, afin que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément au processus prévu au Code Municipal du Québec ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, Mickaël Tuilier, ou en son absence, la chef comptable, Annie Jolicoeur, ou en son absence, Me Justine Larue, avocate de la MRC Montcalm, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou

hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

5. Administration générale

5.1 Demande d'aide financière à l'investissement - Ski Garceau Inc.

24-0213-044 Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912* relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Frédéric Blouin de l'entreprise Ski Garceau Inc. (NEQ : 1170998661), pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment (boutique de location, atelier de travail et espace d'entreposage), le développement d'une piste de ski, l'ameublement et la décoration du bar et l'achat d'équipements d'enneigement;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 1 767 901 \$;

Attendu que le projet permet de créer au moins 10 emplois ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 1^{er} février 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer à l'entreprise Ski Garceau Inc. une aide financière maximale de 35 280 \$, répartie comme suit :
 - o 8 820 \$ en 2024
 - o 8 820 \$ en 2025
 - o 8 820 \$ en 2026
 - o 8 820 \$ en 2027

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912*, *conditionnellement* :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
 - b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
 - e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.



- que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

5.2 Avis de motion relatif au Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un *Règlement 24-1183* concernant le traitement des élus municipaux, sera présenté.

5.3 Adoption du projet de Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux

24-0213-045 *Le conseiller Norman St-Amour demande la dispense de lecture et procède à l'explication du projet de Règlement sur le traitement des élus municipaux, et ce, avant l'adoption dudit projet de Règlement 24-1183.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers et du maire que le projet de *Règlement 24-1183 concernant le traitement des élus municipaux*, soit et est adopté comme déposé.

Il est à noter que le maire a voté pour les fins de la présente résolution.



5.4 Affectation au fonds de roulement - Équipements informatiques

24-0213-046 Attendu que la Municipalité peut financer ses dépenses en immobilisations à même le fonds de roulement tel que prescrit par le *Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat*,

Attendu la nécessité d'affecter certaines dépenses prévues en 2024 au fonds de roulement;

Attendu la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds de roulement la dépense suivante :

Dépenses	Montant	Période
Équipements informatique	30 000 \$	2 ans (à partir de 2025)
TOTAL :	30 000 \$	

Et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le solde résiduaire est et soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires

24-0213-047 Attendu que le Conseil municipal souhaite nommer un nouveau maire suppléant;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Marianne Dessureault maire suppléante de la Municipalité de Saint-Donat, de l'autorisée à signer les effets bancaires et à informer par écrit la MRC de Matawinie afin que la maire suppléante puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 327, rue Saint-Donat (nouvelle enseigne)

24-0213-048 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0905, présentée par Jacqueline Faucher et Jean-Pierre Saint-Louis, représentant de la Coopérative funéraire Brunet, concernant le lot 5 623 911, cadastre du Québec, situé au 327, rue Saint-Donat et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-9781, zone UR-C1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du quadrilatère de la place Saint-Donat en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Matériaux :

- Enseigne :
 - Découpe sur PVQ 1po, peint en rouge et blanc fixé sur barre fantôme en aluminium ¾ po
- Éclairage :
 - 2 cols de cygne de couleur noire éclairant vers le sol

Attendu le plan de l'enseigne réalisée par Jacques Laniel, de la firme Duo Design ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2024 par sa résolution numéro 24-01-010 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par le plan n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 90, chemin Cloutier (nouveau bâtiment principal)

24-0213-049 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0831, présentée par Alexis Gauthier, concernant le lot 5 810 518, cadastre du Québec, situé au 90, chemin Cloutier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4617-09-9096, zone VR-11 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

Revêtement mural :

Type : Lambris de bois
Compagnie : Maibec
Couleur : Beige du matin 063

Revêtement de toiture :

Type : Métal
Compagnie : MAC
Couleur : Quartz cendré

Portes et fenêtres, fascias et soffites :

Type : Aluminium
Couleur : Étain

Terrasse :

Type : Cèdre rouge
Couleur : Naturel

Éclairages :



Modèles : Appliques murales avec éclairage
vers le bas
Couleur : Gris

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3083, en date du 20 décembre 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Luc Jousselein, architecte, dossier 22-215, en date du 5 décembre 2023 ;

Attendu le dépôt du plan civil réalisé par Guillaume Clément, ingénieur pour la firme FNX Innov, projet 2102518, en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de végétalisation par Bipède, atelier de design, en date du 9 janvier 2024 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 janvier 2024 par sa résolution numéro 24-01-008 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux pour le lot 6 433 417 , chemin du Lac de la Montagne Noire

24-0213-050 Attendu la demande de projet intégré habitation numéro 2023-0085, déposée par par Stéphane Forget représentant de la compagnie Sommets Lima de la Montagne Noire Inc. pour la création de 19 lots privés, en référence au plan image, préparé par la firme Équipe Laurence en date du 27 novembre 2023 ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 30 janvier 2024 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.4 Demande d'aide financière dans le cadre de ClimatSol-Plus

24-0213-051 Attendu les documents transmis par 9462-6645 Québec inc. dans le cadre du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (MELCC), volet 2;

Attendu que le lot 5 623 911 possède un potentiel en matière de développement économique, et se situe dans le périmètre d'urbanisation;

Attendu que le demandeur a fait réaliser des caractérisations environnementales phases I-II-III sur le lot;

Attendu que les résultats démontrent que les échantillons de sols analysés présentent des contaminants;

Attendu que les professionnels mandatés par le demandeur recommandent une réhabilitation dans le cadre d'un futur projet;

Attendu que la demande d'aide financière nécessite la participation administrative de la Municipalité;

Attendu qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour permettre au demandeur de déposer la demande d'aide financière au MELCC;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 2 février 2024

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- D'appuyer le projet de réhabilitation du lot 5 623 911 par 9462-6645 Québec inc. et qu'elle puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, volet 2;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec la demande d'aide financière;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune.

6.5 Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance

24-0213-052 Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Attendu que la MRC a adopté les règlements numéros 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 213-2020, 215-2020, 226-2021 et 236-2023 modifiant le SADR;



Attendu que conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter des règlements de concordance dans un délai fixé par la loi suite à l'adoption du SADR et de ses modifications;

Attendu que la municipalité a entrepris son processus de modification de ses règlements, notamment par l'octroi d'un mandat à la firme BC2 pour la préparation des projets de règlement de concordance;

Attendu que la rédaction de ces projets de règlements, bien qu'étant avancés, ne seront pas en vigueur avant la date limite de prolongation du délai accordé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) se terminant le 1^{er} mars 2024;

Attendu que la MRC de Matawinie a adopté une résolution afin de demander au MAMH un délai supplémentaire pour la majorité des municipalités de la MRC puisqu'elle n'aura pas la capacité d'analyser l'ensemble des projets de règlements dans les délais impartis actuellement ;

Attendu que sans période de prolongation supplémentaire de la part du MAMH, la MRC se doit de suspendre les avis de conformité des projets de règlements municipaux en matière d'urbanisme autres que ceux concernant la concordance;

Attendu que dans ces circonstances, une nouvelle demande de prolongation doit être adressée au MAMH ;

A ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat demande au MAMH de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements modifiant le SADR depuis sa mise en vigueur ;

De transmettre au MAMH la présente résolution en l'accompagnant des documents justificatifs requis à la politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* publiée le 1^{er} décembre 2023.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale préliminaire 2024

24-0213-053 Attendu la suggestion du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2024 préliminaire d'*Un été tout en culture*;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 31 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter une partie de la programmation culturelle 2024 d'*Un été tout en culture* ci-après détaillée;
- D'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447);
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

PLACE DE L'ÉGLISE

Date	Artiste	Prix avant taxes
6 juillet	Les Ringos	
13 juillet	Shine	6 500 \$
20 juillet	Damien Robitaille	17 000 \$
27 juillet	Forever King (Elvis)	5 000 %
3 août	Martin Levac (Phil Collins & Genesis)	10 500 \$
10 août	Entre nous	7 000 \$
17 août	Mélissa Bédard	11 000 \$
24 août		
31 août	Rickie Hughes	6 000 \$

PARC DES PIONNIERS

Date	Artiste	Prix avant taxes
11 juillet	Genevieve Leclerc	4 000 \$
18 juillet	Wooden Shapes	3 500 \$
25 juillet		
1 août		
8 août		
15 août		

7.2 Participation aux journées de la persévérance scolaire (CREVALE)

24-0213-054 Attendu que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) soutient la valorisation de la persévérance scolaire et la réussite éducative dans Lanaudière;

Attendu que le Comité vise à reconnaître, encourager et soutenir les individus et les collectivités dans leurs démarches et actions de formation et de développement;

Attendu que la Municipalité souhaite participer aux journées de la persévérance scolaire 2024 (#JPS2024) mise sur pied par le CREVALE;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité
- de nous engager à participer aux journées de la persévérance scolaire 2024 (#JPS2024), en réalisant les activités suivantes :
 - a) diffusion d'un message d'encouragement destiné aux étudiants au babillard électronique de la Municipalité ;
 - b) utiliser les outils de communication de la Municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site



Internet, etc.) afin de promouvoir les Journées de la persévérance scolaire 2024;

- c) de nommer Natacha Drapeau, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de délégué en matière de réussite éducative.

7.3 Amendement à la résolution 23-1212-508 pour l'autorisation de signature d'un accord de subvention avec Patrimoine Canada

24-0213-055 Attendu la résolution 23-1212-508 autorisant la signature d'un accord de subvention avec Patrimoine Canada;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 23-1212-508 soit modifiée afin de d'y ajouter la proposition suivante :

- que la Municipalité de Saint-Donat confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financières ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour la location et l'installation d'équipements, fourniture et transport de carburant

24-0213-056 Attendu que le derecho survenu en 2022 a mis en lumière certaines problématiques entourant l'autonomie de la Municipalité en matière de carburant pour assurer le maintien des services essentiels à la population en cas de panne majeure et prolongée;

Attendu que la Municipalité bénéficierait d'une plus grande autonomie ainsi qu'une économie sur les coûts de carburant avec l'ajout de ses propres réservoirs par rapport aux prix à la pompe;

Attendu que les prix des carburants varient quotidiennement et que le plus bas prix à la rampe des carburants est déterminé en vertu de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) de la Régie de l'énergie du Québec auquel s'ajoutent la taxe d'accise fédérale et les taxes sur les carburants;

Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-91 publié le 4 janvier 2024 pour la location et l'installation d'équipements, fourniture et transport de carburant pour une durée de 3 ans dans lequel les soumissionnaires doivent indiquer leurs frais de commission fixes pour la durée du contrat;

Attendu la réception de 2 soumissions et de leurs analyses;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat à l'entreprise MAZOUT G. BÉLANGER INC. pour la location et l'installation d'équipements, fourniture et transport de carburant d'environ 33 000 litres d'essence ordinaire par année et d'environ 210 000 litres de diesel par année, pour une durée de 3 ans, le tout suivant les prix à la rampe de chargement moins les frais de commissions indiqués au bordereau de soumission (-0,0460\$ par litre pour diesel et essence), plus toutes les taxes applicables dont en autres les taxes d'assises et les taxes sur les carburants;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le budget courant.

8.2 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'Aide à la Voirie Locale

24-0213-057 Attendu que la Municipalité a reçu le 4 décembre 2023 la confirmation de l'octroi d'une aide financière au volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Clef du Pimbina d'un montant maximal de 55 037\$;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière et tout document afférent avec le ministre des Transports.

8.3 Résiliation d'une entente avec le ministère des Transports du Québec

24-0213-058 Attendu que la Municipalité a reçu le 16 novembre 2022 la confirmation d'une aide financière au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection des chemins Lac-Baribeau Nord, Houle et lac Perreault;

Attendu que la Municipalité a reporté l'échéancier en 2024 afin de pouvoir bénéficier d'une baisse de l'inflation du marché et d'une baisse des taux d'intérêt;

Attendu que les taux d'intérêt étant actuellement encore très élevés;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 29 janvier 2024,

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers de :



- résilier l'aide financière octroyée par la lettre d'annonce datée du 16 novembre 2022 pour la demande CVZ94282 visant les rues suivantes : chemins du Lac-Baribeau Nord, Houle et Lac-Perreault.
- que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents y afférents.

8.4 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné*, sera présenté.

8.5 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné

24-0213-059 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 24-1184 pour l'acquisition d'un camion écoreur de type combiné*, soit et est adopté comme déposé.



8.6 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut temporaire

24-0213-060 Attendu le besoin de pourvoir des postes de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaires pendant la période hivernale 2023-2024;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 janvier 2024;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Patric Légaré	Chauffeur de camion et opérateur de chargeur	Temporaire, jusqu'à la fin de la période hivernale

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements.

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 55 :15 minutes.

13. Fermeture de la séance

24-0213-061 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h45.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier